

**ARRÊTÉ N° 2026-038**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPOLE (10-12 avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN), en raison de travaux de réaménagement de la voie que doit réaliser à la rue Lucien Piet, l'entreprise COLAS, la REGIE DE L'EAU, ses sous-traitants et ID Verdé du 3 au 23 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Du 3 au 23 février 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : à la rue Lucien Piet afin de permettre à l'entreprise COLAS, la REGIE DE L'EAU, ses sous-traitants et ID Verdé la réalisation de travaux de réaménagement de la voie.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- Les travaux empièteront sur la chaussée,
- La rue Lucien Piet sera barrée de la rue des Vignes jusqu'à la rue du Moulin à vent,
- La rue des Vignes sera mise en sens unique dans le sens : rue Lucien Piet > rue de la Pompe au Breteil,
- Une déviation sera mise en place par : rue de la Pompe au Breteil > rue du Moulin à vent > rue du Lieutenant Villemeur > avenue de Picot > rue Lucien Piet,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,

### Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue Lucien Piet, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

### ARTICLE 3 :

#### Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (10-12 avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 03/02/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

  
Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...03./02./26..... Affichage en Mairie, le ...03./02./26.....
--